



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

17 02225

ARRÊTÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**portant renouvellement de la composition de la
Commission de Suivi du Site du pôle de traitement de
déchets exploité par la société VERNEA sur le territoire de
la commune de CLERMONT-FERRAND**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5, et R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/01433 du 20 mai 1999 autorisant la société VERNEA à exploiter un pôle de traitement de déchets à CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/02D22 en date du 09 octobre 2012 portant création de la Commission de Suivi de Site du pôle de traitement de déchets exploité par la société VERNEA;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission est arrivé à expiration le 09 octobre 2017 et qu'il convient de prendre un nouvel arrêté de composition ;

VU les consultations effectuées en vue du renouvellement de la commission de suivi du site ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du PUY-DE-DOME ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n° 12/02D22 du 09 octobre 2012 est abrogé.

Article 2 : La commission de suivi de site (CSS) est composée comme il suit :

Collège A : Administrations de l'Etat

- Le Préfet ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation territoriale du Puy-de-Dôme ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations- service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant

COLLEGE B : Elus des collectivités territoriales ou établissement publics de coopération intercommunale concernés

- M. Laurent BATTUT, président du VALTOM et M. Claude MASSEBOEUF, son suppléant,
- M. Marcel ALEDO, vice-président, représentant M. le président de CLERMONT-AUVERGNE-METROPOLE et M. Henri GISSELBRECHT, son suppléant.
- M. Nicolas BONNET, représentant M. le Maire de CLERMONT-FERRAND et Mme Monique BONNET, sa suppléante .
- M. Christian FOUILHOUX, conseiller municipal représentant M. le Maire de LEMPDES et Mme Christine TORRESAN-LACROIX, adjointe, sa suppléante.
- M. Cédric BERNARD, représentant M. le Maire d'AULNAT et M. Achille MARTINEZ son suppléant.
- M. Daniel VOGT, conseiller municipal, représentant M. le Maire de COURNON et M. Philippe MAITRIAS son suppléant.

COLLEGE C : Riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée

- M. Roger ANGLARET représentant l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement et Mme Marie Christine PETIT-BELOUIN, sa suppléante.
- M. André CHEMIZARD, président de l'association « CLoVIS » et M. Jean GOEMINNE, son suppléant.
- Mme Gisèle NAUDIER, représentant la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme et M. René BOYER son suppléant.
- M. Gérard QUENOT, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise et M. Jean-Claude PAULET son suppléant.

COLLEGE D : Exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant

- M. Stéphane BARTHE, président de VERNEA et M. Frédéric POYER, directeur du développement pour le groupe SITA, son suppléant.
- M. Thierry RAYNAUD, directeur de VERNEA et M. Jérôme VEYRIERES, responsable d'usine, son suppléant.
- M. Olivier TROESCH, directeur technique pour le groupe SITA.

COLLEGE E: Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée

- M. Gérard CHENEAU, membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de Novergie Centre-Est.
- M. André VEGLIANTI, membre du Comité d'Entreprise de Novergie Centre-Est

Article 3 :

La Commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.
Elle comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 :

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5 :

Le fonctionnement de la commission est défini selon le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la commission conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'Environnement.

Article 6 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

